Pôle Enfance Chambles

*La pause méridienne

Le règlement intérieur

Contacts :
Lydie FAISANDIER, Adjointe aux affaires scolaires, périscolaires, Enfance et Jeunesse
Nathalie PERRIN, Secrétaire de Mairie
Adresse mail : poleenfance@chambles.fr - **Tel.** 04 77 52 38 90

Notre objectif,
Une pause méridienne de qualité

Le temps méridien est un temps à « la main » de la commune qui doit l'organiser de manière à permettre à l'enfant de se restaurer convenablement, de se reposer et de se détendre en toute sécurité. L'objectif unique de cet espace-temps est de mettre l'enfant dans de bonnes dispositions physiques, intellectuelles, émotionnelles afin qu'il puisse s'investir pleinement dans le temps de classe.
Ce temps méridien, prévu les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 11h30 à 13h30 pendant les périodes scolaires, ne s'organise pas de la même façon selon que l'on s'adresse à une école maternelle, une école élémentaire ou une école primaire.

1. Règles générales de fonctionnement

La cantine scolaire de Chambles est un service de la mairie.
Elle veille à la préparation des repas.
Elle veille au respect des conditions d'hygiène.
Elle veille au bon déroulement des services des repas.
La mairie emploie trois salariés pour l'accompagnement des enfants et la surveillance dans la salle de restaurant.

2. Portail famille

A compter de la rentrée scolaire 2021-2022, la mairie met en place un portail famille « PARASCOL » pour la gestion du Pôle Enfance (les services périscolaires de la cantine et de la garderie).

Ce portail famille est un espace numérique qui permet aux parents d'effectuer les démarches liées aux activités de leurs enfants depuis un accès sécurisé accessible 7/7 jours et 24/24 heures.

Il suffit, aux parents, lors de leur première visite de s'enregistrer sur le portail et, par la suite, inscrire leur(s) enfant(s) à la cantine scolaire.

Le portail famille a pour but de faire gagner du temps aux parents en simplifiant leurs démarches, de leur éviter les déplacements et de maîtriser l'inscription de leur(s) enfant(s).
Les différentes démarches disponibles sont :

- Inscriptions
- Réservations
- Annulation d'une réservation
- Réception des factures
- Paiement en ligne
- Consultation de son compte financier
- Téléchargement de différents documents
- Consultation ou modification de vos coordonnées et données personnelles

4. Tarifs et réservation des repas

A compter du 1er septembre 2021 :

- le repas cantine enfant : 3.80 €

Les modalités de réservation et de facturation :

- La date limite pour réserver le repas pour votre enfant est de 72 heures (3 jours) avant le jour J.
  Jusqu'à cette date limite vous pouvez modifier votre réservation (annuler ou ajouter) sans incidence sur votre facture.

- En cas de repas sans réservation ou hors délais définis une majoration sera appliquée au tarif du repas*. Le montant sera doublé et arrondi à l'unité inférieure. Exemple : pour un repas cantine 3.80 €x2 =7.60 € arrondi à 7 €.

- Pour les réservations effectuées avec un enfant absent sans justificatif médical, les activités seront considérées comme consommées donc facturées*.

**Les cas de situations exceptionnelles ou les cas de forces majeures seront, à la demande des familles, étudiés en commission « Scolaire, Périscolaires, Enfance et Jeunesse ».*

5. Menus et préparation des repas

Tous les repas sont préparés le matin même par la cantinière.

La cantine propose aux enfants des repas composés de :
- légumes crus et/ou cuits pour la moitié de l'assiette,
- d'une source de protéines animales : viande, poisson, œuf...
- d'une portion de féculents (céréales, pommes de terre, pâtes, pain...),
- d'un produit laitier (fromage, yaourt, fromage blanc...),
- d'un fruit cuit ou cru éventuellement.

Un repas végétarien est également proposé une fois par semaine. Un menu dans lequel la viande et le poisson sont remplacés par des protéines végétales : légumineuses, céréales, oléagineux, etc. Dans le cas du menu végétarien, ces protéines végétales peuvent être associées à des œufs et des produits laitiers).

Chaque repas est composé d'un plat principal, d'une garniture, d'un produit laitier et, d'un dessert (ou une entrée en fonction de la saison et les légumes disponibles).

Nous veillons au quotidien à :
- garantir une variété suffisante pour favoriser les apports en fer et fibres,
- limiter la fréquence des plats trop gras et trop sucrés,
- proposer des portions de taille adaptée à l'âge des enfants,
- mettre à disposition l'eau et le pain à la demande,
- à ne pas proposer le sel et les sauces (mayonnaise, vinaigrette, ketchup) en libre service, ils sont servis en fonction des plats,
- à favoriser l'emploi de produits de saison.
- avoir recours au circuit court et à l'approvisionnement local.

Les menus sont disponibles au tableau d'affichage de l'école et sur le site internet de la commune. Ils sont susceptibles d'être modifiés au dernier moment en fonction de l'arrivage des produits.

8.4 Conséquences pour l'enfant

Les parents sont responsables de la tenue et la conduite de leurs enfants pendant le temps cantine. Les sanctions dépendront de ce qui n'a pas été respecté.

Tout manquement à l'une des règles ci-dessous sera notifié dans le cahier de liaison de l'enfant. Le service de la cantine n'a pas de caractère obligatoire.

La mairie se réserve donc le droit d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves. Trois degrés d'incidents ont été définis :

Degré 1 :

1. a : je suis trop bruyant
1. b : je me lève de table sans demander la permission
1. c : je me chamaille avec mes camarades
1. d : je me sers de mon téléphone portable ou j'ai un autre objet interdit à la cantine

→Notification dans le cahier de liaison de l'enfant pour signature des parents

Degré 2 :

2. a : je joue avec la nourriture
2. b : je ne respecte pas les adultes, je leur réponds, je suis insolent
2. c : je me bagarre avec mes camarades

→Notification dans le cahier de liaison de l'enfant pour signature des parents.
→ Au 1er incident : courrier au parent prévenant du risque temporaire d'exclusion de la cantine.
→Si récidive : exclusion jusqu'à 4 jours de la cantine.

Degré 3 :

3. a : j'ai une attitude violente envers un adulte
3. b : j'ai une attitude violente envers mes camarades

→ Notification dans le passeport de l'enfant pour signature des parents.
→Au 1er incident : exclusion jusqu'à 4 jours de la cantine.
→ Si récidive : exclusion définitive de la cantine.

9. Renseignements

Le maire ou l'adjoint délégué sont seuls compétents pour résoudre les dysfonctionnements de la cantine.

10. Acceptation du règlement

Nom et Prénom de l'élève : ..... .

Signature des parents **Signature de l'élève**

RENSEIGNEMENT FAMILLE

uation familiale | Célibataire ☐ | Divorcé ☐ | Marié ☐ | Pacsé ☐ | Veuf (ve) ☐

Responsable 1

dame ☐ Monsieur ☐

M | Prénom

SS | Date de naissance

esse1

esse 2

le postal | Ville

fixe | Tél portable

ail

ployeur

fixe pro | Tél portable pro

fession

Personne (s) autorisée (s) à venir chercher l'enfant

M | Tél fixe | Tél portable

M | Tél fixe | Tél portable

M | Tél fixe | Tél portable

M | Tél fixe | Tél portable

Responsable 2

Madame ☐ Monsieur ☐

NOM | Prénom

N° SS | Date de naissance

Adresse1

Adresse 2

Code postal | Ville

Tél fixe | Tél portable

E-mail

Employeur

Tél fixe pro | Tél portable pro

Profession

Personne (s) autorisée (s) à venir chercher l'enfant

NOM | Tél fixe | Tél portable

NOM | Tél fixe | Tél portable

NOM | Tél fixe | Tél portable

NOM | Tél fixe | Tél portable

ENFANT

sculin ☐ Féminin ☐

M | Prénom

te de naissance | N° Allocataire

êt de bus

ENFANT

sculin ☐ Féminin ☐

M | Prénom

e de naissance | N° Allocataire

êt de bus

ENFANT

Masculin ☐ Féminin ☐

NOM | Prénom

Date de naissance | N° Allocataire

Arrêt de bus

ENFANT

Masculin ☐ Féminin ☐

NOM | Prénom

Date de naissance | N° Allocataire

Arrêt de bus